

Monsieur le Conseiller fédéral
Guy Parmelin
Département fédéral de l'économie, de la
formation et de la recherche DEFR
3003 Berne

Document déposé sur la plateforme en ligne
www.gate.bag.admin.ch/consultations

Paudex, le 22 mai 2026
PGB

Procédure de consultation : promotion économique fédérale 2028-2031

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance des documents mis en consultation par vos services concernant la promotion économique fédérale pour les années 2028 à 2031. Selon notre pratique habituelle lorsque des dossiers de politique économique sont mis en consultation, nous avons examiné ces documents et souhaitons prendre position comme suit.

Etat des lieux

La Confédération mène une politique de promotion économique visant à préserver la compétitivité de la place économique suisse. Cette promotion s'exerce essentiellement à travers onze instruments spécifiques, dont cinq voient leur cadre de financement arriver à échéance à fin 2027. Afin de pouvoir poursuivre cette politique de promotion sur une nouvelle période de quatre ans, le Conseil fédéral souhaite soumettre au Parlement cinq nouveaux arrêtés de financement pour les années 2028 à 2031, pour un total de 392,2 millions de CHF (-5,2% par rapport à la période quadriennale précédente). Les domaines et instruments suivants sont concernés : la cyberadministration, Innotour, Suisse Tourisme, la promotion des exportations et la promotion de la place économique.

Concrètement, les cinq arrêtés de financement prévoient ce qui suit :

- Un crédit d'engagement de 67,8 millions de francs est alloué aux activités de cyberadministration de la Confédération (en particulier pour le développement du portail en ligne EasyGov). Base légale : art. 14, al. 1 LACRE.
- Un plafond de dépenses de 98,9 millions de francs est alloué à la promotion des exportations (information, conseil et soutiens ciblés). Base légale : art. 7 de la loi fédérale sur la promotion des exportations.
- Un crédit d'engagement de 19,16 millions de francs est alloué à l'encouragement de l'innovation, de la coopération et de la professionnalisation dans le domaine du tourisme (Innotour). Base légale : art. 8 de loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme.
- Un plafond de dépenses de 188 millions de francs est alloué à Suisse Tourisme à titre d'aide financière. Base légale : art. 6 de la loi fédérale concernant Suisse Tourisme.
- Un plafond de dépenses de 18,35 millions de francs est alloué à la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse. Base légale : art. 7 de la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse.

Appréciation

Nous n'avons pas de remarques particulières, et encore moins d'objections, quant aux domaines d'action visés par ces cinq arrêtés de financement. La cyberadministration est par définition une politique publique ; quant au soutien au tourisme, aux exportations et à l'implantation d'entreprises étrangères, il s'agit de domaines où les pouvoirs publics interviennent de longue date, à juste titre et de manière appréciée.

Nous ne nous prononçons pas non plus sur les montants alloués, qui feront de toute manière l'objet de pesées d'intérêts lors des travaux parlementaires. Le montant global, légèrement diminué par rapport à la période précédente, nous paraît approprié en regard de la situation financière de la Confédération. Le financement accru en faveur de la cyberadministration est également une bonne chose.

Nous nous réjouissons de lire, aux chapitres 1.1 et 6.2 du rapport explicatif, des considérations détaillées sur la collaboration entre les instruments de promotion développés par la Confédération et ceux mis en place dans les cantons, en particulier dans les domaines du tourisme et de l'implantation d'entreprises étrangères. Nous souhaitons insister sur l'importance de cette collaboration et d'une délimitation claire des compétences respectives, afin d'éviter tout doublon et tout gaspillage de fonds publics. Idéalement, dans les deux domaines du tourisme et de l'implantation d'entreprises étrangères, les instruments de promotion fédéraux devraient surtout intervenir en appui des instruments cantonaux.

Enfin, nous profitons de rappeler ici que toutes les mesures de promotion économique, aussi utiles soient-elles, ne sauraient remplacer un ensemble cohérent et complet de conditions-cadres favorables à l'activité des entreprises et donc à la prospérité du pays. Ainsi, la compétitivité de la place économique suisse passe aussi par le maintien d'une fiscalité modérée (notamment pour la TVA), par le maintien de charges salariales raisonnables, par un droit du travail moderne et souple, par des infrastructures énergétiques et de transport performantes, par la stabilité des institutions et du cadre réglementaire, etc. Ces thèmes ne font pas partie de la présente consultation, mais il importe de ne jamais les perdre de vue, pour éviter de détruire d'une main ce que l'on construit de l'autre.

En conclusion, nous n'avons aucune objection à formuler quant aux arrêtés de financement mis en consultation.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri